

# INFOLETTRE

## Septembre 2022



# Mot du maire



Nous venons de terminer la saison estivale et, fort heureusement, nous n'avons pas eu d'accident grave sur notre territoire. D'autre part, en plus de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, nous avons vécu deux activités majeures, soit les feux d'artifice et la Traversée du lac Simon. Ces activités, très populaires auprès de notre communauté, se sont aussi déroulées sans incident. Votre participation nous encourage à continuer.

J'en profite pour remercier les Cadets de la Sûreté du Québec qui ont été présents lors de ces activités. Ils ont parcouru et surveillé notre territoire durant toute la saison estivale.

Un mot sur le dossier de l'hôtel de ville. Nous avons eu des retards. Par exemple, la cage de l'ascenseur devait être livrée en mai, puis ce fut retardé en juillet et en août. Nous l'avons reçue le 29 août dernier. Un autre problème, c'est le manque de main d'œuvre qualifiée comme partout ailleurs. Je me répète en vous réaffirmant que le chantier avance lentement, mais ça avance.

Le parc de l'Amitié est toujours aussi populaire. Nous avons noté une forte hausse des joueurs de tennis, le mini-putt est toujours un lieu de rencontres amicales et le jeu de pétanque est de plus en plus populaire.

Vous avez sûrement remarqué le nouveau parc pour enfants, parc *Dragon du lac* et le nouveau gazébo situés sur le chemin du Tour-du-lac. Nous avons attendu avant de réaliser ce projet parce nous voulions donner aux enfants un espace amusant et agréable.

Bientôt l'hiver est à nos portes et notre équipe des travaux publics se prépare à le recevoir et à faire face aux intempéries.

Je vous souhaite une magnifique saison automnale,

Jean-Paul Descoeurs

## RÉSEAU WIFI RÉSEAU INTERNET SANS-FIL PUBLIC

Le réseau internet sans-fil public est disponible aux endroits suivants :

- Hôtel de ville
- Caserne incendie
- Plage municipale
- Garage municipal (CDMR)
- Parc Alpha
- Parc de l'Amitié



### Informations de connexion

Nom du réseau : **Lac simon Public**  
Mot de passe : **Muni2021**

Il est important que le numéro civique de votre propriété soit affiché et bien visible du chemin ou de la rue. En cas d'urgence, les pompiers, policiers et ambulanciers doivent être en mesure de bien identifier votre résidence, le plus rapidement possible. Il en va de votre sécurité!

## LIMITE DE VITESSE

Cet été, nous avons reçu plusieurs plaintes de propriétaires du secteur du chemin du Tour-du-Lac qui, chaque semaine, risque potentiellement de se faire heurter par un automobiliste pressé de se rendre quelque part. Ceux-ci subissent la violence d'un trafic automobile démesuré, en fréquence et en vitesse, même si nous habitons une petite municipalité en villégiature qui pourrait être un petit paradis, sans ÇA : les usagers de la route font preuve d'un manque de savoir-vivre vis-à-vis le voisinage.

Par exemple, des cyclistes reçoivent des insultes ou une canette, les piétons doivent toujours faire attention et se tasser sur le bord du chemin où il n'y a quasiment pas d'accotement. De plus, les résidents subissent les nuisances sonores insupportables des moteurs et de la poussière.

Nous devons nous arrêter un instant et avoir une petite pensée pour ces propriétaires qui doivent endurer les nuisances occasionnées par les excès de vitesse des automobilistes ou des motos, et ce, à chaque semaine. Il est inadmissible qu'un résident ou un visiteur ne respecte pas les limites de vitesse!

Nous désirons vous rappeler que la limitation de vitesse ne décale que de quelques secondes l'arrivée de l'automobiliste ou autres utilisateurs du chemin à sa destination, mais permet moins de pollution respiratoire et sonore, et surtout, moins de blessés ou de morts. Une vie est importante!

Actuellement, la limite de vitesse sur la plupart des chemins municipaux a été fixée à 50 km/h. Le Conseil municipal a formé un Comité afin d'analyser cette problématique qui semble prendre de l'ampleur et de trouver des mesures correctives pour atténuer le trafic automobile, en quantité et en vitesse. Les limites doivent donc être révisées pour la période estivale et des mesures incitatives doivent être mises en place pour assurer des déplacements sécuritaires de nos citoyens sur nos chemins. Nous demandons votre collaboration pour le respect de la signalisation.



**Si la vitesse a un prix : la vie, elle...n'en a pas!**

## NOUVELLE RÉGLEMENTATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU EN LIEN AVEC LES FEUX D'ARTIFICE

Au mois de juin 2022, la MRC de Papineau a adopté une nouvelle réglementation. En lien avec le règlement municipal sur le territoire de la MRC, vous devez savoir qu'il est absolument interdit de faire usage de lanternes célestes ou communément appelées, lanternes chinoises.

En ce qui concerne les **feux d'artifice en vente libre**, certaines restrictions s'appliquent telles que :

- Les feux doivent se faire à **200 mètres** de tout bâtiment.
- Interdiction sur un domaine public, sans l'autorisation de la Municipalité.
- La période autorisée pour faire des feux d'artifice est de 19 h à 23 h.
- Aucun feu d'artifice n'est autorisé en période de sécheresse.
- L'utilisation de feux d'artifice doit être faite sous la surveillance d'un adulte responsable des lieux.
- Prévoir un extincteur ou un boyau d'arrosage en cas de nécessité.

Dans le cas de feux à grand déploiement, les feux doivent être faits sous supervision d'un artificier professionnel, Il **FAUT détenir un permis de la Municipalité**.

## NOUVELLE RÉGLEMENTATION... (SUITE)

Le 8 juillet 2022, le Conseil municipal de Lac-Simon a procédé à la modification de son Règlement numéro 426-2010 par le nouveau règlement 524-2022, chapitre VI, article 24 concernant les dispositions applicables aux feux d'artifice sur son territoire. L'article se lit comme suit :

« Constitue une infraction et est prohibé le fait de faire usage ou permettre de faire usage de feux d'artifice dans un endroit à **proximité d'une forêt ou d'un bâtiment**. Une distance de 200 mètres doit être observée et on doit détenir un permis de la Municipalité.

La présente disposition ne s'applique pas lorsqu'une autorisation écrite de la Municipalité a été donnée par un officier municipal désigné. »

Afin d'éviter des frais d'intervention de pompiers et d'infraction au nouveau règlement, nous vous suggérons de prendre connaissance de la nouvelle réglementation sur notre site Internet à l'adresse suivante :

[Municipalité de Lac-Simon - Services aux citoyens - Règlements municipaux](#)

## Détecteur de fumée

L'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies :

- vérifiez régulièrement son fonctionnement qu'il soit à pile ou électrique;
- remplacez périodiquement sa pile ou utilisez, si possible, une pile longue durée comme une pile au lithium;
- ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil;
- remplacez les avertisseurs selon les recommandations du fabricant, généralement tous les dix ans. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil.

### Où installer le détecteur de fumée?

- À chaque étage, y compris au sous-sol;
  - dans le corridor, près des chambres;
  - à proximité d'un escalier.
- Assurez-vous que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installez un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- Si chaque étage mesure plus de 10 mètres, installez 2 avertisseurs par étage, soit 1 près de chacune des extrémités.
- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur même s'il se déclenche trop souvent. Il est peut-être situé trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Si tel est le cas, éloignez-le légèrement de ces deux pièces.
- Si un occupant est sourd ou malentendant, il est recommandé d'installer des avertisseurs de fumée qui combinent une lumière stroboscopique et du son.

### Entretien :

- Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent.
- Utilisez-le type de pile recommandée par le fabricant.
- N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le manufacturier le recommande.
- Remplacez-la lorsque vous emménagez dans une maison ou un logement (vous ne savez pas quand la pile a été installée).

- Pensez à utiliser une pile longue durée comme une pile au lithium.

### Entretien pour l'appareil

- Passez légèrement l'aspirateur en utilisant une brosse douce, à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année, sauf pour l'avertisseur électrique qu'il ne faut jamais ouvrir.
- Nettoyez l'extérieur seulement. Cela empêche la poussière de s'accumuler sur les capteurs de fumée.
- Ne peignez jamais l'avertisseur de fumée.

### Comment le vérifier

#### Une fois par mois :

- Appuyez sur le bouton d'essai pendant quelques secondes. Un signal sonore doit se faire entendre immédiatement. Si ce n'est pas le cas, changez la pile.
- Faites la vérification aussi au retour des vacances ou après une absence de plus de 7 jours. En effet, le signal sonore indiquant une pile faible ne se fait pas entendre plus d'une semaine.

#### Une fois par année :

- Vérifiez sa capacité à détecter la fumée en l'exposant à la fumée produite en éteignant une chandelle, placée à une distance raisonnable du détecteur. Avec le temps, la corrosion, la poussière et la graisse peuvent s'accumuler dans l'appareil et nuire à son bon fonctionnement.

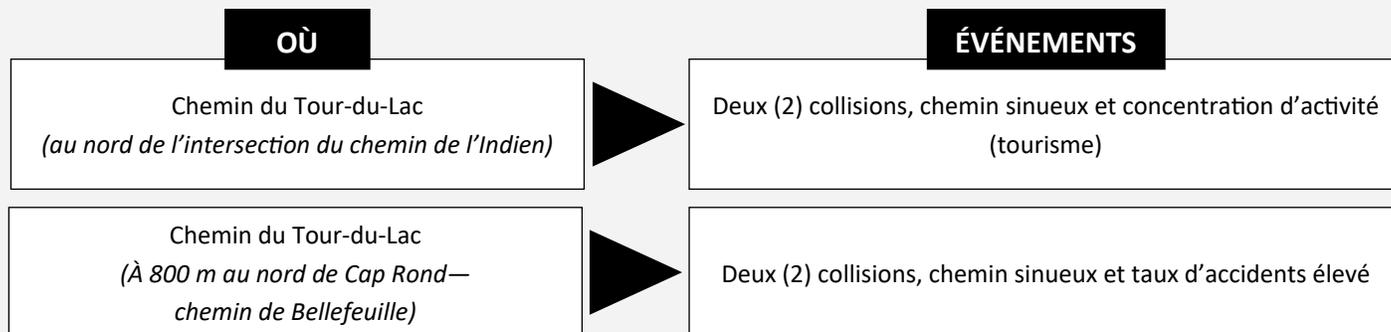
# PLAN D'INTERVENTION DE LA VOIRIE

En 2019, la MRC de Papineau a mandaté CIMA+ afin d'effectuer le plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM). La démarche du PISRMM constitue une stratégie d'intervention visant l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire de la MRC de Papineau, en plus de promouvoir une démarche de concertation entre les différents intervenants à l'échelle locale et régionale.

L'analyse des collisions sur 5 ans a permis d'identifier à la fois les problématiques de sécurité récurrentes sur le territoire d'étude et les milieux les plus à risque. En juin dernier, 12 sites (intersection ou tronçon municipal) ont été identifiés problématiques selon l'analyse des collisions et ont été retenus pour une analyse approfondie.

Certaines parties du chemin du Tour-du-Lac ont été retenues comme étant des segments dangereux de chemin et divers travaux sont prévus. Plus précisément du dé-cohésionnement, recharge granulaire, mise en place de dalots en béton bitumineux, rehaussement du profil sur un segment ainsi que la pose de l'enrobé bitumineux sur une longueur de 1,8 km, divisé en quatre (4) segments : un de 800 m, 300 m, 600 m et 100 m ainsi que le remplacement de ponceaux;

Pour réaliser ces travaux d'amélioration de sécurité routière aux endroits ciblés par la firme CIMA+, tous ces travaux engendreront des coûts et la Municipalité de Lac-Simon aura accès à l'aide financière du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme Réhabilitation du réseau routier local, qui offre une aide financière de 75 à 90 % des travaux identifiés dans le cadre du PISRMM. Des travaux seront exécutés aux endroits suivants :



Également, le Conseil municipal dans sa gestion du réseau routier local 2023 planifie des interventions d'amélioration de ses routes municipales et locales de niveaux 1 et 2 afin de maintenir ces infrastructures dont elle a la responsabilité. Des travaux préparatoires seront effectués à l'automne 2022 et dès le printemps 2023, des travaux seront exécutés aux endroits suivants :

OÙ	TRAVAUX PRÉVUS	CHAUSSÉE
Chemin du Tour-du-Lac	Pavage	2 km
Chemin de la Baie-Yelle	Prolongement	2 km

## RAPPELS

### SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines séances auront lieu les **vendredis 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre**, en présentiels ou selon les directives de santé publique en vigueur à ces dates. De plus, une séance extraordinaire—Budget est prévue en décembre.

### FERMETURE

Veuillez prendre note que les **bureaux municipaux** ainsi que l'**écocentre** seront fermés le **lundi 10 octobre** pour la fête de l'Action de grâce.

# Du nouveau à la Coop

La Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation est heureuse de vous annoncer un nouveau service :

**Madame Guyane Mireault, ergothérapeute** offrira ses services à partir de septembre 2022.

Ses sphères d'évaluation et de traitement sont variées, couvrant les retards de développement moteur et sensoriel de l'enfant ayant un diagnostic en déficience langagière ou motrice, à la perte d'autonomie de l'adulte atteint d'une déficience physique. Ses champs d'intérêts particuliers sont les douleurs neuropathiques, le Trouble Développementale de la Coordination (TDC) chez l'enfant et l'Accident Vasculaire-Cérébral (AVC) chez l'adulte.

Session d'une heure : 85 \$ pour les membres et 95 \$ pour les non-membres.

Ceux et celles qui désirent prendre un rendez-vous doivent téléphoner au 819-508-2070.

Soulignons que les citoyens qui ne sont pas membres de la Coop peuvent également bénéficier de tous les services de santé offerts.

La Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation  
75-2, rue Hôtel-de-Ville, Chénéville (Québec) JOV 1E0

<http://coopsante.wordpress.com/>  
[coopsantepetitenation@gmail.com](mailto:coopsantepetitenation@gmail.com)



## ENVIRONNEMENT



### DIVERSES ACTIVITÉS

Encore une fois cette année, plusieurs citoyens et citoyennes ont participé aux diverses activités et sont venus profiter de la journée et des services qui y étaient offerts, dont l'initiation à la mycologie, marche canine, découverte des plantes médicinales, atelier de survie en forêt, cueillette de champignons, mission monarque, introduction à l'herboristerie ainsi que la visite à la ferme HLF de Lac-Simon, et ce, sans oublier les matinées conférences historiques...

Votre opinion étant importante pour nous, nous aimerions savoir, pour notre prochaine programmation estivale, les sujets qui vous tiennent à cœur. À quelle conférence aimeriez-vous assister? Vous avez des suggestions, des commentaires? N'hésitez pas à communiquer avec Mme Jacinthe Riendeau à : [communication@lac-simon.net](mailto:communication@lac-simon.net).

### ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai)



La saison des abris d'auto temporaires approche à grands pas. En effet, ces abris peuvent être installés sans permis, à compter du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Ils doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3 mètres (10 pieds) de la bordure du chemin ou de la route.

Veuillez toutefois noter **qu'ils ne peuvent servir à entreposer** des objets ou des matériaux et qu'ils devront être démontés au complet (toile et structure) au plus tard, **le 15 mai prochain**.

Nous vous invitons à consulter notre *Règlement de zonage* à la section 6.11.3.

[www.lac-simon.net/Services aux citoyens /Urbanisme et environnement - Urbanisme](http://www.lac-simon.net/Services%20aux%20citoyens/Urbanisme%20et%20environnement-Urbanisme)

Nous comptons sur votre précieuse collaboration quant au respect de ces normes.

## BAC DE COMPOSTAGE

Nous sommes fiers de vous annoncer que l'utilisation du bac de compostage semble bien intégrée à nos habitudes de vie, nous constatons une hausse du tonnage comparativement à l'année 2021.

Nous sommes passé de 5,36 tonnes en 2021 à 19,05 tonnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 et l'année n'est pas terminée.

Pour nos gens sceptiques, nous vous informons que les résidus alimentaires et autres matières organiques représentent environ 35 % du poids du bac à déchets. Ces matières peuvent être valorisées à la maison en étant déposées dans le bac à matières compostables au lieu du bac à déchets.

Voici 3 règles simples pour se rappeler quoi mettre dans le bac de compostage

**Est-ce que ça se mange?** ou c'est une partie de quelque chose qui se mange.

**Est-ce que c'est en papier ou en carton?** souillé ou pour emballer, sinon ça va au recyclage.

**Est-ce un résidu de jardin?** sauf les branches.



## GUIDE DU COMPOSTAGE

MATIÈRES ACCEPTÉES	MATIÈRES REFUSÉES
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Résidus alimentaires</li><li>■ Fruits, légumes et leurs pelures, épis de maïs</li><li>■ Pains et pâtes alimentaires</li><li>■ Viandes, volaille, poissons et fruits de mer, cuits ou frais</li><li>■ Matières grasses (résidus de gras, sauces et huiles à cuisine)</li><li>■ Produits laitiers</li><li>■ Café moulu et filtres, sachets de thé, tisanes et infusions</li><li>■ Aliments périmés retirés de leur emballage</li><li>■ Cheveux, poils et plumes</li><li>■ Papier et carton (non cirés) souillés par des matières alimentaires (serviettes de table, boîtes de pizza, essuie-tout, etc.)</li><li>■ Plantes et fleurs</li><li>■ Gazon, foin et chaume</li><li>■ Feuilles mortes et aiguilles de conifères</li><li>■ Bran de scie et copeaux de bois incluant le cèdre</li><li>■ Litière d'animaux domestiques (sans sac)</li><li>■ Mouchoirs de papier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Coquilles d'huîtres, de moules et autres crustacés</li><li>■ Sacs de plastique réguliers et oxobiodégradables</li><li>■ Médicaments périmés</li><li>■ Produits d'hygiène corporelle</li><li>■ Poussière d'aspirateur et charpie de sècheuse</li><li>■ Animaux morts</li><li>■ Textiles</li><li>■ Cendres</li><li>■ Mégots de cigarettes</li><li>■ Couches biodégradables</li><li>■ Feuilles de rhubarbe</li><li>■ Bouchons de liège</li><li>■ Gravier de rue</li></ul>

## RAMASSAGE DE BRANCHES (FORTS VENTS DU 21 MAI DERNIER)

Nous tenons à vous informer qu'à la suite des intempéries du 21 mai dernier, exceptionnellement l'équipe des travaux publics accompagnera les citoyens en leur permettant de disposer des troncs d'arbres et des branches, sauf les souches, le long du chemin, et ce, jusqu'au 21 octobre 2022.



# Écocentre

L'été tire à sa fin et l'écocentre reprendra l'horaire hivernale :

Veillez prendre note qu'à compter du 15 octobre 2022 jusqu'au 6 mai 2023, l'écocentre sera ouvert le **samedi seulement**, de 10 h à 16 h.

De plus, le Conseil municipal aimerait féliciter tous les citoyens de Lac-Simon, ainsi que les villégiateurs et visiteurs, qui utilisent de plus en plus l'écocentre mis gratuitement à leur disposition sur le territoire de la MRC de Papineau. Depuis quelques années, nous constatons une hausse marquée de son achalandage, ce qui veut dire que moins de matières encombrantes se retrouvent dans les dépotoirs et plus de matières sont recyclées, valorisées ou éliminées de façon responsable. Encore une fois, merci à tous les citoyens qui ont utilisé l'écocentre de Lac-Simon en 2022 et qui ont permis de sauver 295 tonnes de l'enfouissement!

Afin de vous aider à bien disposer vos matières encombrantes, veuillez consulter le lien suivant :

[Municipalité de Lac-Simon - Services aux citoyens - Écocentre](#)



Uniquement les **pneus de dimension régulière** (auto, VTT, camionnette), sans jantes, sont acceptés à l'écocentre. Pour le recyclage des pneus de grandes dimensions (exemple : roues de tracteur), ils doivent être envoyés aux commerçants autorisés, tels que Robert Bernard ou autres commerces spécialisés.



205, Henri-Bourassa  
Papineauville (Québec) J0V 1R0  
Téléphone : 819-427-6494 / 1-800-567-9655

Veillez prendre note que les **bardeaux de toiture ne sont pas acceptés** à l'écocentre. Vous pouvez en disposer aux endroits suivants :



**CARRIÈRE ET SABLIERE LIRETTE**

284, chemin du Tour-du-Lac  
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0  
Téléphone : (819) 428-3243



108, rue Papineau  
Papineauville (Québec) J0V 1R0  
Téléphone : 819-427-6427

## 2022 : Prochaines collectes, c'est quand ?

### FEUILLES ET AIGUILLES DE PIN

S.V.P. les déposer dans un sac en papier, n'utilisez pas de sacs de plastique même si ceux-ci sont biodégradables.

14 octobre

28 octobre

11 novembre

### BRANCHES

Déposez les branches de 7,5 cm de diamètre en amoncellement de 1 mètre maximum, la partie la plus longue vers le chemin

du 26 au 30 septembre

du 3 au 21 octobre

### MONSTRES MÉNAGERS

12 septembre

11 octobre

14 novembre

12 décembre

# URBANISME

## GUIDE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN QUELQUES GESTES

Équiterre a produit un guide de l'efficacité énergétique qui aide les gens à moins consommer d'énergie en ne posant que quelques gestes très simples et efficaces. Il est possible d'améliorer la consommation d'énergie dans la maison en portant une attention particulière à l'étanchéité et l'isolation du bâtiment, à la qualité des portes et fenêtres, à l'entretien du système de chauffage, à la température et la ventilation des pièces, à l'humidité dans la maison et finalement à la bonne utilisation d'électroménagers.

Vous pouvez consulter le guide complet, vous pouvez aller à l'adresse suivante :

[www.equiterre.org/sites/fichiers/divers/Guide\\_efficacite\\_energetique.pdf](http://www.equiterre.org/sites/fichiers/divers/Guide_efficacite_energetique.pdf)

## PROPRIÉTAIRES DE CHIENS, AVEZ-VOUS VOTRE MÉDAILLE ?

Malgré la réglementation provinciale, nous constatons qu'il y a encore des chiens qui n'ont pas leurs médailles à Lac-Simon. La médaille est obligatoire. **Tout propriétaire de chien doit obligatoirement obtenir une médaille délivrée par la**

**Municipalité de Lac-Simon.** Toute personne ayant la garde d'un chien doit s'assurer qu'il porte la médaille à tout moment lorsqu'il est dans un lieu public. Tous les chiens doivent avoir une médaille, peu importe leur race ou leur historique et doivent être tenus en laisse. Nous vous invitons à consulter le *Règlement concernant la garde et le contrôle des chiens (516-2021) disponible sur notre site internet.*



[Municipalité de Lac-Simon - Services aux citoyens - Règlements municipaux](#)

## LOCATION À COURT TERME

Vous possédez une **résidence secondaire** à Lac-Simon et vous souhaitez en faire la location? Il est fortement recommandé de communiquer avec le service de l'urbanisme avant de mettre votre maison ou chalet à louer. En effet, la réglementation municipale autorise la location dans les zones 5-V, 16-V, 26-V et 39-V **SEULEMENT**. Il est donc de votre responsabilité de vous informer avant de penser à louer votre propriété pour vous éviter toute sanction.



## SAISON DE LA CHASSE 2022

Comme vous le savez, la période de chasse ouvrira bientôt et certains d'entre vous sont très fébriles à l'approche de cette dernière. Plusieurs espèces pourront être chassées pendant la saison automnale dont certaines sont plus populaires que d'autres. Voici, en résumé, les principales espèces ainsi que les liens pouvant vous aider à obtenir des informations pour chacune d'elles.



### **DINDON SAUVAGE :**

Pour pouvoir chasser le dindon sauvage en période automnale, il faut être détenteur du certificat de chasse au dindon sauvage. La formation pour cette espèce se donne en ligne et elle vous permettra d'obtenir ce certificat. Pour vous y inscrire, consultez le lien suivant : [FÉDÉCP - Pourquoi chasser](#)  
Formation en ligne, durée du cours : 5 à 6 heures, coût : 77,86 \$ (taxes incluses)

La chasse peut se faire uniquement le matin jusqu'à midi et nous vous suggérons de consulter la réglementation concernant les moyens permis pour cette chasse, car il est interdit de chasser le dindon sur un site appâté.



### **ORIGINAL :**

La chasse à l'original pour notre zone (10 est et ouest) est permise sur 3 périodes différentes cet automne.

- Période arc et arbalètes
- Période arc, arbalète et arme à feu (Zone 10 ouest SEULEMENT)
- Période arc, arbalète et arme à chargement par la bouche (poudre noire)



## SAISON DE LA CHASSE 2022 (suite)

La chasse au Québec est un **DROIT** et personne ne peut empêcher une autre personne de chasser sur les terres publiques. Cela est très important, car certains chasseurs sans scrupules n'hésitent pas à intimider d'autres chasseurs afin qu'ils quittent leur secteur et avoir ainsi un plus grand territoire pour eux. Plusieurs chasseurs posent des affiches avec un nombre de chasseurs qui est souvent beaucoup plus élevé que ceux qui sont sur le terrain et ceci afin d'intimider encore une fois les chasseurs qui cherchent un endroit pour pouvoir chasser. Si vous êtes victimes de ces phénomènes d'intimidation, n'hésitez pas à contacter le service de la protection de la faune et les agents pourront intervenir le cas échéant.



### **CERF DE VIRGINIE (chevreuil) :**

La chasse au cerf de Virginie (chevreuil) pour notre zone (10 est) est permise sur 4 périodes :

- avec arc et arbalètes
- avec arc, arbalète et chargement par la bouche (poudre noire)
- avec arc, arbalète, fusil, chargement par la bouche (poudre noire)
- avec arc, arbalète, fusil, chargement par la bouche (poudre noire) et carabine

L'appâtage du cerf à des fins de chasse est permis du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre uniquement, à l'exception des substances salines (ex. : bloc de sel) qui demeurent autorisées à l'année.



### **PETIT GIBIER tel que gélinotte, perdrix, lièvre, etc.**

Il existe plusieurs bons territoires pour chasser le petit gibier dans notre région. Il y a le terrain public, la Réserve faunique Papineau-Labelle et quelques pourvoyeurs. Cette chasse est très prisée par les parents désirant offrir la chance à leurs enfants d'être initiés à la chasse. La majorité des chasseurs au Québec ont commencé par la chasse au petit gibier et sont encore fervents de cette chasse. En plus de faire une très belle activité familiale, il vous est possible de récolter du gibier de choix et excellent au goût!

Pour toute information sur les dates et la réglementation pour ces types de chasse, vous pouvez consulter le site du gouvernement du Québec :

[www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/periodes-limites](http://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/chasse-sportive/periodes-limites)

Il existe d'autres de types de chasse, cet article vous a présenté celles qui touchent la majorité des chasseurs de notre région.

## **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

**LE PORT DU DOSSARD ORANGE FLUORESCENT est obligatoire** pour **TOUTES les personnes qui chassent ou accompagnent un chasseur**. Cependant, le port du dossard s'applique à ceux qui chassent avec des armes à feu (fusils, chargement par la bouche et carabine).

### **TIR À PARTIR DES CHEMINS PUBLICS**

Selon le territoire sur lequel vous chassez, il peut être interdit de tirer à partir d'un chemin public. On considère généralement comme public tout chemin dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur lequel sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers.

Le chasseur et le petit gibier ne doivent cependant pas se trouver à moins de 100 m d'un bâtiment destiné à loger des personnes, à abriter des animaux ou à placer des choses.



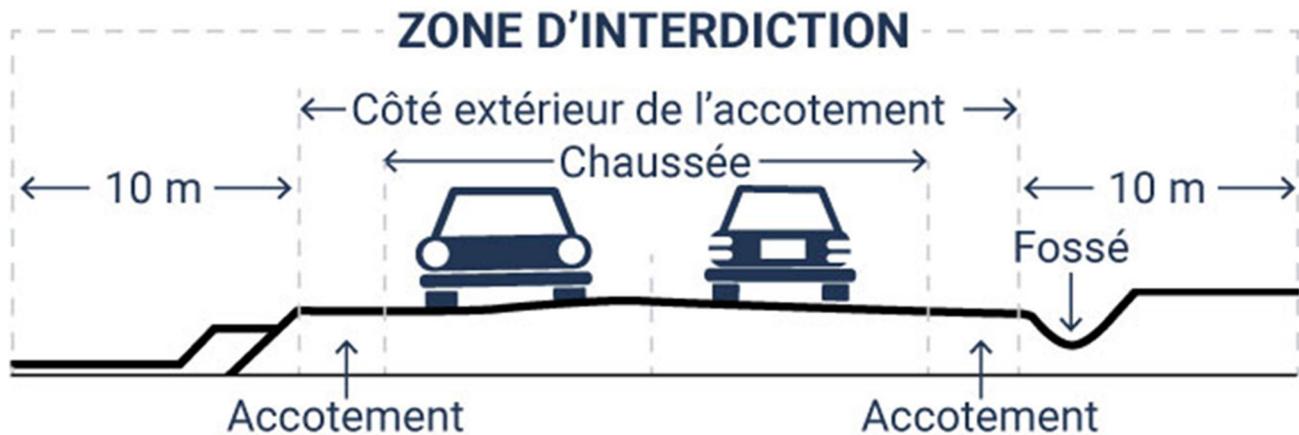


## SAISON DE LA CHASSE 2022 (suite)

L'interdiction de tirer sur un animal à partir d'un chemin public, y compris sur une largeur de 10 m de chaque côté extérieur de l'accotement, ou de tirer vers ou en travers d'un tel chemin, dans ces zones ou parties de zones, ne s'applique pas si vous chassez le petit gibier à l'aide :

- d'un fusil avec des cartouches à projectiles d'un diamètre inférieur à 5,6 mm;
- d'un fusil à chargement par la bouche ou d'une carabine à chargement par la bouche ou par la culasse, sans douille, avec des projectiles d'un diamètre inférieur à 5,6 mm pour les fusils et d'un diamètre égal ou inférieur à 9,14 mm (.36) pour les carabines;
- d'un arc ou d'une arbalète.

Route de campagne, route standard ou autoroute : tous ces types de chemins sont visés par cette interdiction.



La zone d'interdiction de 10 m doit être calculée à partir du côté extérieur de l'accotement, peu importe le relief du terrain (par exemple : terrain plat, escarpement, ou présence d'un fossé).

Les paysages automnales sont incomparables autour de notre beau lac et il n'en tient qu'à vous d'en profiter!

N'oubliez jamais que sur notre territoire il y a beaucoup de terrains privés. N'hésitez pas à rencontrer les propriétaires de ces terrains et leur demander la permission de chasser sur leur terrain. Certains propriétaires sont très ouverts à cette approche respectueuse et n'hésiteront pas à vous faire confiance et vous autoriser à y entrer. Le respect de la propriété privée est essentielle pour une bonne relation chasseur propriétaire. Quelques cultivateurs ou propriétaires de grands jardins seront souvent très content que des chasseurs de dindons sauvages les aident à se débarrasser des dindons sauvages qui brisent leurs jardins et leurs récoltes. Alors à vous d'en profiter!

Bonne saison de chasse et nous espérons que ces quelques informations sauront vous aider à préparer votre prochaine saison.

## FERMETURE DE LA PLAGES MUNICIPALE

Avec l'arrivée du mois de septembre, nous vous informons que depuis le 3 septembre, il n'y a plus de surveillance à la plage municipale.

## FERMETURE DES CHALETS : PETIT CONSEIL

L'été tire à sa fin et vous devez, pour certains d'entre-vous, préparer la fermeture de votre chalet, jusqu'au retour de la belle saison. **Soyez vigilants** et évitez de laisser à l'extérieur de votre chalet des outils ou des objets qui pourraient servir à briser les fenêtres ou à forcer les serrures.

# Loisirs et culture

## BIBLIOTHÈQUE

**Gros-Ragoût et M. Guillaume** nous reviennent ce mois-ci avec une toute nouvelle heure du conte en ligne pour émerveiller et faire sourire vos tout-petits!

Les petits de 3 à 8 ans ainsi que leur famille auront la chance d'écouter gratuitement **La belle au bois dormant**.

Le conte sera disponible **tout le mois de septembre 2022**. Pas de limites de visionnement ni de rendez-vous puisque l'histoire est préenregistrée!



Voici le lien pour visionner Gros-Ragoût et M. Guillaume à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : <https://grosragout.com/biblio/>

Bon visionnement!

*Tous les mois, le Réseau BIBLIO de l'Outaouais offre une heure du conte d'une dizaine de minutes aux enfants. Les histoires sont préenregistrées. Donc, pas d'horaire, pas d'inscription, pas de rendez-vous et pas de limite de visionnements! C'est GRATUIT!!! Suivez notre page Facebook pour découvrir les différents thèmes mensuels :*

[www.facebook.com/ReseauBiblioOutaouais](http://www.facebook.com/ReseauBiblioOutaouais).

## LIVRES—LIBRE SERVICE

Saviez-vous que la Municipalité a installé à l'extérieur (en face) de l'Hôtel de Ville et près de la caserne, deux boîtes aux livres – libre service. Comment cela fonctionne? Vous déposez un livre et vous en prenez un. Vous n'avez qu'à le rapporter un peu plus tard. Ce service est gratuit et aucune inscription n'est nécessaire.

## PARC DE L'AMITIÉ

Nous désirons vous informer que pour la saison automnale, les heures d'ouverture du mini-putt sont :

**Lundi au vendredi : 11 h à 18 h — Samedi : 9 h à 20 h — Dimanche : 9 h à 15 h**

## INAUGURATION : PARC DRAGON DU LAC

L'an dernier, la Municipalité de Lac-Simon amorçait le projet d'aménager un parc pour les enfants de sa population. Le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon mandait le comité des aînés(es) MADA (Municipalités Amis des Aînés) - Lac-Simon d'organiser un concours pour trouver un nom audit parc. Une invitation a été lancée, le printemps dernier, aux enfants et petits-enfants des propriétaires de la Municipalité pour trouver un nom qui, selon eux, représenterait le parc.

L'inauguration du parc municipal, situé 544 chemin du Tour-du-Lac à Lac-Simon, a eu lieu le **vendredi 2 septembre** dernier. Lors de l'événement, le nom du parc : **Dragon du Lac** a été révélé par le dévoilement du panneau d'identification par la gagnante du concours, Éveline Moquin-Riendeau, accompagnée de plusieurs membres du comité MADA.



*Une première glissade symbolique exécutée par Eveline, sous les applaudissements des invités...*



Ce nouveau parc devrait plaire aux citoyens autant « aux plus petits qu'aux plus grands » qui demandaient depuis longtemps des aménagements de divertissement pour les enfants, et ce, en toute saison.

Le Maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs, est heureux de constater que les enfants et leurs parents apprécient grandement ce nouveau parc et que ceux-ci pourront y jouer en toute sécurité.

# Affaires municipales

## VOUS DÉMÉNAGEZ ?

N'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité d'aviser la Municipalité de votre changement d'adresse postale afin de recevoir nos correspondances.

Vous avez des meubles ou des objets à vous débarrasser? Nous vous suggérons de les apporter à l'écocentre. C'est gratuit avec une preuve de résidence (carte citoyenne).

Bon déménagement.

## RAPPEL—TAXES MUNICIPALES

N'oubliez pas que l'échéance du 3<sup>e</sup> versement du paiement de taxes (compte de plus de 300\$) était le **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

## RAMONAGE DE CHEMINÉE

Le propriétaire de tout bâtiment résidentiel doit voir au ramonage de toute cheminée ou tout conduit de fumée annuellement, et ce, dans le but de la tenir libre d'accumulation dangereuse en dépôt de combustible.

# Votre Conseil municipal



Jean-Paul Descoeurs

Maire

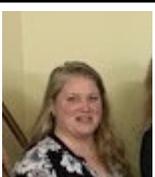
Maire@lac-simon.net



Chantal Crête

Conseillère, siège 1

siege1@lac-simon.net



Anik Bois

Conseillère, siège 2

siege2@lac-simon.net



Manon Bastien-Couturier

Conseillère, siège 3

siege3@lac-simon.net



Gilles Ladouceur

Conseiller, siège 4

siege4@lac-simon.net



Don Saliba

Conseiller, siège 5

siege5@lac-simon.net



Jocelyn Martel

Conseiller, siège 6

siege6@lac-simon.net

Pour joindre un membre du Conseil, contactez la réceptionniste au 819-428-3906 (poste 1801)

## Bonne Action de grâce !



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-SIMON**

849, chemin du Tour-du-Lac  
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0

Téléphone : 819 428-3906

Télécopieur : 819 428-3455

Courriel : [mun@lac-simon.net](mailto:mun@lac-simon.net)

Site internet : <https://www.lac-simon.net>